



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-24

DECISION N°2025-24-2
PORTANT VIREMENT DE CREDITS

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2025/04/08/05 du 08 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 – Budget principal M57 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget,

Considérant qu’il y a lieu d’effectuer des virement de crédits d’article à article à l’intérieur d’un même chapitre,

DECIDE,

D’autoriser des virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Immobilisations corporelles	Investissement	-1 200 €	21	2188	01
Matériel technique	Investissement	+ 1 200 €	21	21578	01

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

A Carpentras, le 08/12/2025

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-présidente de la Région Sud**

Jacqueline BOUYAC

